

SÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de membres afférents au CM : 19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 14 mai 2024

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre le 22 MAI à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : FONTAINE Béatrice, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, ZERBIB Délia,

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic,

Absents excusés VASLIN Aurélie, BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, SAVOURIN Marie-France, GASSE Ombeline, BODIN Serge, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent.

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2024/26

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ZAE_{nR}) SUR LA COMMUNE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{nR}). Les ZAE_{nR} peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE_{nR} ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- une proposition (annexe 1), pour avis et/ou autres propositions, a été distribué aux habitants de la commune.

- Le résultat de la concertation (annexes 4) fait état de 7 réponses reçues sur près de 850 courriers distribués.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur toiture : toute la commune est classée comme ZAENR
- solaire photovoltaïque au sol : toute la zone artisanale, présentées sur la carte en annexe 2 et les parcelles détaillées en annexe 3.
- géothermie : toute la zone artisanale, présentées sur la carte en annexe 2 et les parcelles détaillées en annexe 3.

Madame le Maire informe qu'aucune zone n'est proposée pour les autres énergies et demande donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ci-dessus mentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées définies ci-avant.

- VALIDE la transmission de la cartographie par le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral Catherine Mercadier, référente ZAENR, à l'EPCI et au SCOT.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 22 mai 2024
Béatrice FONTAINE, Maire





MAIRIE

86220 LES ORMES

Tél 05 49 85 61 30

contact@lesormes.fr
www.lesormes.fr

Avis aux habitants des Ormes

Concertation au sujet des Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable (ZAE nR)

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes : les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). D'ici la fin du premier semestre 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

Une zone d'accélération (ZAE nR) est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable. Elle concerne tous les types d'énergies renouvelables sur toutes parcelles (publics ou privés). Elle est définie sur délibération du Conseil Municipal, après concertation des habitants.

Les porteurs de projet dans ces zones pourront bénéficier de certains avantages financiers, et des délais d'instruction des autorisations (permis de construire, autorisations environnementales) plus courts.

Mais une ZAE nR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé. Au contraire, elle ne modifie pas les règlements d'urbanisme et les projets devront obtenir les autorisations ordinaires (PLU, avis ABF...).

La commune des Ormes lance une concertation par courrier du 22 avril au 6 mai 2024. Le dossier est également consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouvertures habituels.

Le conseil municipal propose aux habitants : (voir carte au dos)

- De classer tout le territoire communal comme zone d'accélération de production d'énergie renouvelable pour le photovoltaïque (panneaux solaires) sur toiture (nouveau ou renouvellement). Et uniquement cette énergie-là.
- De classer tout le secteur de la zone artisanale comme zone d'accélération de production d'énergie renouvelable pour le photovoltaïque (panneaux solaires) au sol et pour la géothermie.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et/ou propositions sur les zones propices aux énergies renouvelables :

- Par courriel électronique : contact@lesormes.fr – mettre en objet du message : « concertation ZAE nR »
- Par courrier ordinaire à l'adresse de la mairie : 11 place de la Mairie – 86220 LES ORMES

Merci pour votre participation.

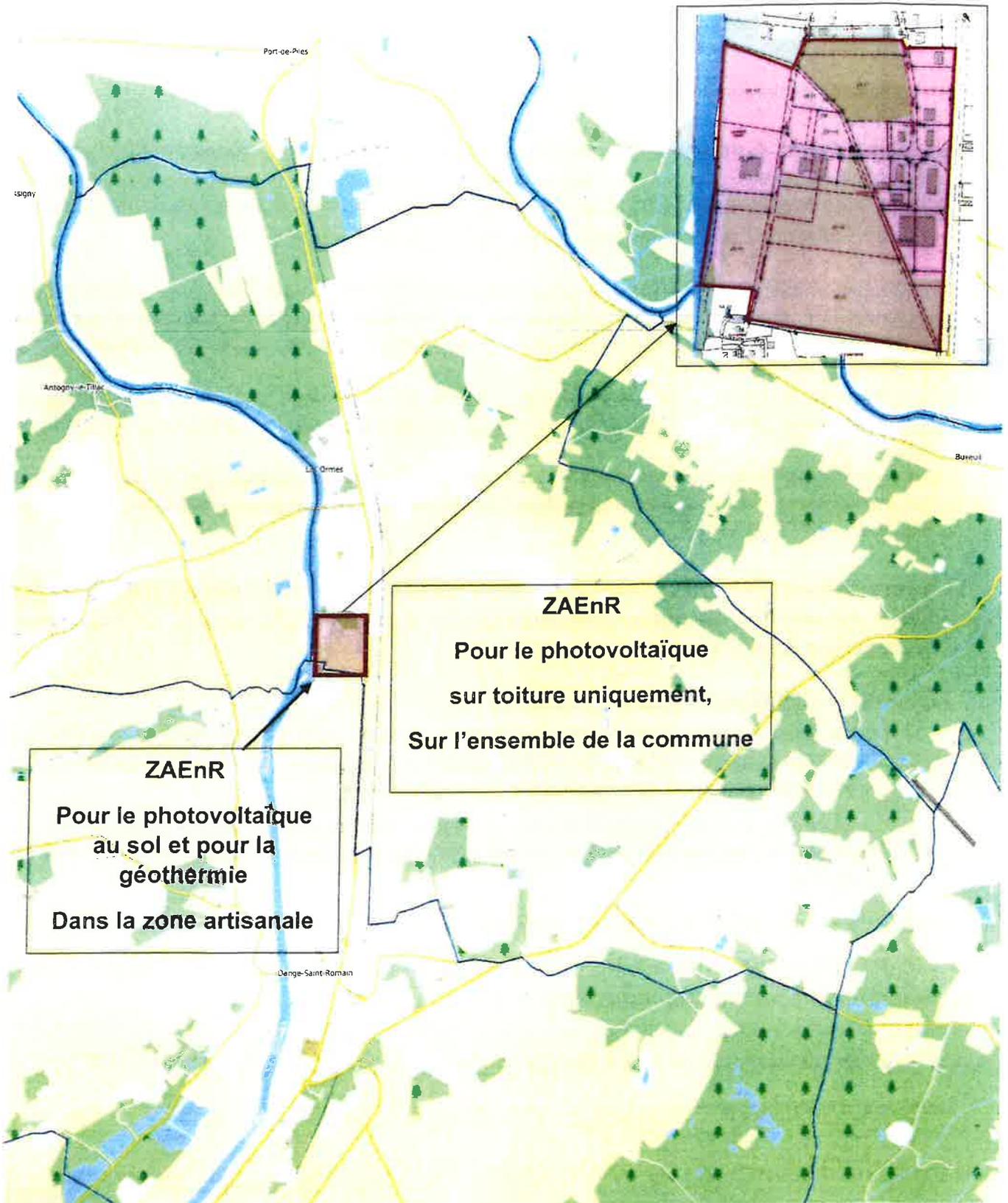
Le Maire,
Béatrice FONTAINE




COMMUNE DES ORMES

Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable (ZAEnR)

PROPOSITION



COMMUNE DES ORMES
(Vienne)
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ZONE ARTISANALE

Parcelles concernées

Section AO	N° 86
Section ZR	N° 32
Section ZR	N° 38
Section ZR	N° 43
Section ZR	N° 45
Section ZR	N° 47
Section ZR	N° 51
Section ZR	N° 51
Section ZR	N° 57
Section ZR	N° 58
Section ZR	N° 59
Section ZR	N° 61
Section ZR	N° 62
Section ZR	N° 65
Section ZR	N° 66
Section ZR	N° 85
Section ZR	N° 88
Section ZR	N° 102
Section ZR	N° 103
Section ZR	N° 104
Section ZR	N° 106
Section ZR	N° 107
Section ZR	N° 109
Section ZR	N° 111
Section ZR	N° 112
Section ZR	N° 113
Section ZR	N° 115
Section ZR	N° 116
Section ZR	N° 118
Section ZR	N° 119
Section ZR	N° 128
Section ZR	N° 131
Section ZR	N° 132



MAIRIE

86220 LES ORMES

Tél. 05 49 85 61 30

contact@lesormes.fr

www.lesormes.fr

RESULTAT DE LA CONCERTATION RELATIVES AUX ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

850 courriers distribués dans les boîtes aux lettres

La commune propose :

- De classer tout le territoire communal comme zone d'accélération de production d'énergie renouvelable pour le photovoltaïque (panneaux solaires) sur toiture (nouveau ou renouvellement). Et uniquement cette énergie-là.

- De classer tout le secteur de la zone artisanale comme zone d'accélération de production d'énergie renouvelable pour le photovoltaïque (panneaux solaires) au sol et pour la géothermie.

7 réponses reçues par courrier ou par mail

- 5 réponses favorables à la propositions, dont une aurait également aimé évaluer l'énergie éolienne.
- 1 réponse contre l'installation de panneaux photovoltaïques qui dénaturent l'environnement.
- 1 réponse qui souhaite n'utiliser que la zone artisanale pour le photovoltaïque et la géothermie.

